

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le Gouvernement a présenté, ce mercredi 27 septembre, le projet de loi de finances en Conseil des Ministres.
Il sera ensuite débattu au Parlement au cours du dernier trimestre. Sa version définitive sera adoptée fin décembre 2023.

Prévisions pour 2024

Voici les prévisions sur lesquelles le Gouvernement s'est basé pour établir le projet de loi de finances pour 2024 :

Déficit de l'État : **4,4 % du PIB** Prévision de croissance : **1,4 %** Prévision d'inflation : **2,6 %**

Fiscalité des particuliers

- **Barème de l'IR**

Le projet de loi de finances propose une indexation sur l'inflation des tranches de revenus du barème progressif de l'imposition sur le revenu avec une revalorisation de **4,8 %**.

Les nouvelles tranches du barème seraient les suivantes :

Jusqu'à 11 294 € : **0 %**
De 11 294 € à 28 797 € : **11 %**
De 28 797 € à 82 341 € : **30 %**
De 82 341 € à 177 106 € : **41 %**
Plus de 177 106 € : **45 %**

- **Création du Plan d'Épargne Avenir Climat**

Nouveau produit d'épargne réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans. L'objectif de ce plan est de constituer une épargne long terme orientée sur le financement de l'économie productive et de la transition écologique. Le plan sera exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

- **Plan Épargne Retraite (PER)**

A compter du 1^{er} janvier 2024, il sera interdit pour les enfants mineurs d'ouvrir des PER individuels ou de réaliser des versements volontaires sur des PER qui sont déjà ouverts.

- **Logement**

Différentes mesures pour le logement :

- Prorogation de 4 ans du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'accession à la propriété jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Prorogation de 4 ans de l'éco-PTZ pour financer certains travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements ;
- Création d'une prime « *MaPrimeAdapt* » pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées (dispositif pour les ménages modestes). Prolongation et recentrage du crédit d'impôt pour les dépenses relatives à l'aide aux personnes au profit des ménages intermédiaires.

- **Rénovation énergétique**

La prime « *MaPrimeRénov'* » sera déclinée sous deux piliers pour clarifier la mise en place :

- Pilier efficacité : centré sur le remplacement des modes de chauffage (les passoires énergétiques sont exclues de ce pilier) ;
- Pilier performance : à destination de tous les propriétaires et ciblé sur les projets de rénovations performantes et « globales » qui permettent au moins deux sauts de classes énergétiques.

Cette prime ne sera plus soumise aux conditions de ressources des propriétaires.

- **Energie**

- Prolongation du bouclier tarifaire sur l'électricité mis en place en février 2022 ;
- Renforcement, à partir du 1^{er} janvier 2024, du caractère incitatif à la transition énergétique des malus et contributions pour les véhicules.

- **Renforcement de la lutte contre la fraude**

Renforcement marqué de la lutte contre la fraude via différents aménagements :

- En cas de fraude fiscale aggravée : suppression de la réduction et du crédit d'IR et d'IFI ;
- Pénalisation du concours de facilitation de fraude fiscale apporté par des professionnels à leurs clients.

Fiscalité des entreprises

- **Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)**

Dans le projet de loi relatif à l'industrie verte, création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Le C3IV doit permettre de soutenir les investissements dans la chaîne de production de l'industrie verte (production de batteries, panneaux photovoltaïques, éoliennes...). Le droit au crédit d'impôt s'ouvre pour les dépenses engagées en vue de la production ou de l'acquisition d'actifs permettant la production de technologies nécessaires à la transition énergétique.

- **Suppression de la CVAE**

Déjà réduite en 2023, la CVAE va disparaître en 2027. Le taux maximal à la CVAE est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et totalement supprimé en 2027. En 2024, avec la suppression de la cotisation minimum, 300 000 entreprises sortiront de l'imposition à la CVAE.

- **Imposition des multinationales**

L'imposition minimale de 15 % des groupes d'entreprises multinationales est transposé au droit français. Les règles de cette directive permettront de neutraliser une part importante des avantages du transfert de bénéfices vers des Etats à imposition faible/nulle et protégeront les bases d'imposition des Etats qui les appliqueront. Cette réforme permettra aux Etats, qui le mettront en place, d'instituer un impôt complémentaire distinct de l'IS.

- **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Différentes mesures sur la TVA :

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour les petites entreprises, devrait être transposée pour modifier le régime de franchise de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Conséquence principale pour les assujettis en France : la franchise de base de TVA sera applicable si le CA de l'année ne dépasse pas 93,5 K€ et celui de l'année précédente 85 K€ ;
- Aménagement de la TVA à l'importation et des ventes à distance de biens importés pour éviter la fraude à la TVA dans certaines opérations (ex : drop shipping).

- **Régimes zonés pour soutenir certains territoires**

Prolongement et aménagement de l'exonération d'impôt pour les entreprises situées dans les zones de soutien dans le cadre du plan « France Ruralités ». Les régimes d'impôt sur les résultats et les impôts locaux dans certaines zones du territoire seraient fusionnés pour être remplacés par un zonage unique « France Ruralités Revitalisation » avec des allègements fiscaux simplifiés au 1^{er} juillet 2024. En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER, et ZoRCoMiR sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

- **Exploitants agricoles**

Mesures favorables pour les exploitants agricoles avec une hausse du seuil du micro-BA et du seuil d'exonération des plus-values prévu à l'article 151 septies du CGI.